

**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 17/2020
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 300'000.-- pour la réfection de la
toiture et la mise en conformité de l'évacuation des eaux
usées du Croue

Délégué municipal

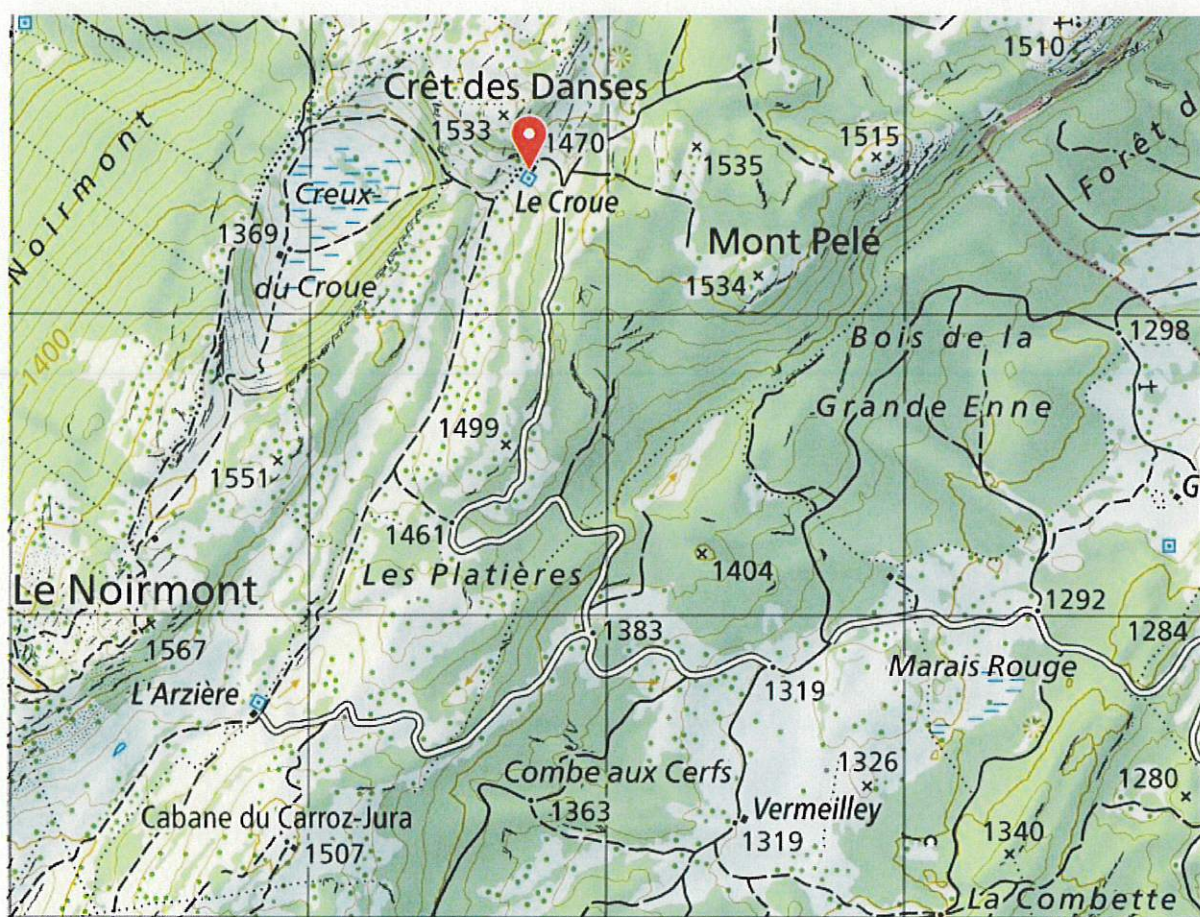
M. Nicolas RAY, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre général de réfection et de remise à niveau des chalets d'alpage communaux entrepris par la Municipalité lors de la législature 2016-2021. Comme indiqué dans le préavis 18/2019, il s'agit ici principalement de refaire à neuf la toiture et l'évacuation des eaux usées du chalet du Croue et, dans le même temps, de procéder à différents travaux mineurs, en particulier demandés par le canton lors de la mise à l'enquête.

2. Situation du chalet



Plan de situation

Le chalet du Croue se trouve à l'une des extrémités de la route des Montagnes à 1470 m d'altitude, ce qui en fait le second alpage le plus haut après l'Arzière. Il est relié par des sentiers pédestres au Creux-du-Croue, à l'Arzière, au Couchant, au Mont Sala et à la commune française de Bois-d'Amont.

Comme tous les chalets communaux, le Croue fait l'objet d'une révision annuelle par l'entreprise Célautoit SA qui s'occupe également de procéder aux réparations mineurs causées par la neige, les orages, le froid et les différences de température. Depuis maintenant plusieurs années, cette entreprise a rendu attentive la Municipalité aux nombreuses fuites détectées sur le toit qui risquent, à terme, d'attaquer la charpente. Lors de la révision, en 2013, du plan de gestion intégré (PGI) de cet

alpage, ces besoins étaient déjà clairement identifiés ; à l'époque, une réfection intégrale était envisagée, en parallèle avec la création d'une installation de stockage pour les effluents et les engrais de ferme.

3. Travaux envisagés



Vue d'ensemble du chalet

Dans le cadre de ce préavis, les travaux suivants sont prévus :

Charpente et ferblanterie

- dépose de la ferblanterie et de la couverture (env. 500 m²), mise en place de bâches,
- restauration partielle de la charpente, changement du lambrissage, remplacement partiel des chevrons et renforcement des pannes (actuellement sous-dimensionnées et présentant une flexion importante),
- réfection de la maçonnerie du toit,
- pose d'une nouvelle toiture en plaqué,
- évacuation des anciens matériaux.

Sanitaires

- démolition des toilettes existantes (évacuation EU non conformes) dans la partie « rural »,
- création d'un nouveau WC dans la pièce à côté de la cuisine et d'un lavabo
- installation d'une cuve étanche reliée aux nouveaux équipements.

Divers

- mise aux normes de la cheminée selon les instructions du ramoneur,
- installation d'un panneau solaire pour le confort du berger.

La partie du rural n'étant utilisée exclusivement que comme local sanitaire (infirmier) pour le bétail, la création d'une fosse étanche pour les lisiers n'est pas nécessaire.

Les éventuels travaux mineurs supplémentaires non prévus qui pourraient être effectués à l'occasion (ferblanterie, petite boiserie par exemple) seront payés par le budget d'entretien des chalets.

Au vu de la saison estivale particulièrement courte, les travaux sont prévus de débuter dès que possible à la fin du printemps 2021, lorsque l'accès au chalet sera possible pour les engins de chantier.

4. Leçons retenues des travaux sur l'Arzière et le Mont-Roux

À l'inverse de la procédure utilisée pour le Mont-Roux, la demande de permis de construire a été effectuée en amont et la mise à l'enquête s'est déroulée avant la création du préavis ; cela nous a en particulier permis de prendre en compte les demandes des services cantonaux, dont en particulier la réalisation d'un diagnostic amiante et l'utilisation d'une teinte brun foncé pour la toiture métallique (RAL 8014, 8017 ou 8019)¹. Ce déroulement devrait nous permettre d'éviter les interruptions de travail subies sur le chantier du Mont-Roux. Les coûts liés à cette mise à l'enquête sont inclus dans le présent préavis.

De plus, et pour répondre à la demande de la commission de Gestion, nous avons inclus dans ce préavis un mandat pour une entreprise en charge du suivi du chantier ; cette entreprise coordonnera les travaux entre les différents corps de métier et fournira au maître d'œuvre les PV des séances régulières de chantier. Pour le reste, la procédure et les modalités sont identiques à celles décrites dans les préavis 16/2016 et 12/2017 auxquels nous vous renvoyons pour plus d'informations.

¹ Ce choix de teinte nous oblige à utiliser du plaqué en lieu et place de l'ugynox utilisé sur le toit du Mont-Roux.

5. Descriptif et coûts

Des offres détaillées ont été demandées à des entreprises spécialisées pour les travaux les plus importants (ferblanterie et charpente) et une moyenne a été calculée dans les deux cas.

Dossier d'enquête et CAMAC	CHF	5'803.15
Génératrice et échafaudages	CHF	16'713.10
Suivi du chantier	CHF	3'714.05
Charpente	CHF	64'995.35
Ferblanterie	CHF	92'850.50
Maçonnerie - toit	CHF	27'855.15
Maçonnerie - cuve étanche	CHF	18'570.10
Cheminée	CHF	4'642.50
Énergie solaire	CHF	13'927.60
Sanitaire	CHF	3'714.--
Bouquet de chantier	CHF	2'785.50
Total intermédiaire HTVA	CHF	255'571.--
TVA 7.7%	CHF	19'679.--
Sous-total TTC	CHF	275'250.--
Divers et imprévus (env. 9% - total arrondi au millier)	CHF	24'750.--
Total TTC	CHF	300'000.--

6. Charges financières

Les charges financières annuelles moyennes s'élèvent à CHF 11'550.-- TTC.

7. Conclusion

En tant que propriétaire des lieux, les autorités communales ont le devoir d'assurer le bon état de tous les bâtiments communaux, incluant bien entendu les chalets d'alpage qui font de plus partie de notre patrimoine historique.

La solution proposée ici assure, pour un coût raisonnable, une durée supplémentaire de vie d'au moins 20 ans pour le chalet du Croue, évitant ainsi des dépenses plus importantes dans les prochaines années si la charpente devait être entièrement refaite.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

- Vu le préavis municipal n° 17/2020 relatif à la demande de crédit de CHF 300'000.-- TTC pour la réfection de la toiture et la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées du Croue
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Vu le rapport de la commission des finances
- Oùï les conclusions des deux commissions précitées
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 17/2020 relatif à la demande de crédit de CHF 300'000.-- TTC pour la réfection de la toiture et la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées du Croue.
2. de financer ce dernier par l'emprunt.
3. d'amortir ces objets sur 30 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 02 novembre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz